

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION HARMONIE CIMES

Approuvé en Assemblée Générale du 05/07/2019

1. Préambule

Le club Harmonie Cimes est une association loi 1901 et à ce titre son fonctionnement repose sur le bénévolat.

L'adhésion au club implique le respect du présent règlement intérieur.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle établi par la mairie de Chateaufort. Il le complète en précisant l'organisation du club et la conduite des activités.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration et doit être voté en Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de comportement dangereux ou de manquements répétés au respect du règlement intérieur, tout adhérent pourra être exclu définitivement par vote du Conseil d'Administration.

Tout adhérent au club doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et le mettre en application.

2. Fonctionnement du club

2.1. Adhésion, licence et assurance

Est reconnu comme Adhérent du club toute personne à jour de sa cotisation, titulaire de la licence d'assurance fédérale (prise auprès du club ou dans un autre club affilié FFME) et ayant fourni un certificat médical.

Par l'adhésion et la prise de licence, l'adhérent souscrit au contrat d'assurance de base de la FFME qui offre une couverture minimale. Il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de voir s'il veut prendre les éventuelles garanties complémentaires (ski, slackline,... sur le bulletin n°1 : Accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME).

La période de fonctionnement du club s'étend du 01 septembre au 31 août de l'année suivante, date limite de validité de la licence FFME. Les activités se terminent vers la mi-juin.

Le club ne rembourse aucune licence, quelle que soit la date et le motif de demande.

2.2. Catégories d'adhérents et accès aux activités

Quel que soit l'âge du grimpeur, la pratique de l'escalade nécessite des compétences minimales qui sont formalisées par la FFME et dont la maîtrise est validée par l'attribution de passeports.

Pour les mineurs, ces compétences s'acquièrent dans le cadre des cours jeunes avec encadrement par un Brevet d'État (BE).

Pour les adultes, des cours et des sessions de formation sont proposés et permettent d'apprendre à pratiquer en sécurité dans l'objectif de passer au cours du premier semestre le module sécurité du passeport orange.

Le tableau suivant récapitule les conditions d'accès aux différentes activités en fonction du profil de l'adhérent et de la licence choisie.

ACCES AUX ACTIVITES EN FONCTION DES CATEGORIES D'ADHERENT

ACTIVITES PUBLIC	Structure Artificielle d'Escalade (SAE)					Site Naturel d'Escalade (SNE)			
	Séances libres en autonomie (lundi et mercredi)	Séances initiations (jeudi et vendredi)	Entraîne-ment (mardi soir)	Ecole d'escalade (mercredi journée)	Cours SAE pour adultes objectif passeport	Sortie adultes et adolescents autonomes	Sorties adultes et adolescents pas autonomes	Sortie enfants	Sortie multi activité
	Non encadré	Encadré	Encadré	Encadré BE	Encadré	Non encadré	Encadré	Encadré BE	Encadré
Adultes autonomes • Majeur • Passeport orange	Oui	Oui	Oui (licence perfectionnement)		Oui	Oui	Oui		Oui
Adultes non autonomes • Majeur	Oui	Oui			Oui		Oui		Oui
Adolescents autonome • 15 à 18 ans* • Passeport orange • Autorisation parentale	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Adolescent pas autonome • 15 à 18 ans* • Autorisation parentale				Oui			Oui	Oui	Oui
Enfant • Jusqu'à 15 ans* • Autorisation parentale				Oui				Oui	Oui

* Age l'année d'inscription

Dans tous les cas : être licencié à l'année ou à la journée

3. La salle d'escalade

3.1. Conditions d'accès à la salle

La salle d'escalade permet l'escalade de bloc. Des relais permettent l'apprentissage des techniques et règles de sécurité pour l'escalade en tête et en moulinette.

L'utilisation de la salle est exclusivement réservée aux Adhérents.

Chaque personne non adhérente a droit à 1 séance d'essai et doit s'acquitter d'une licence découverte à la journée dont le montant sera être déduit d'une adhésion à l'année dans la limite de 1 licence découverte.

Des autorisations ponctuelles d'accès pourront être accordées par la Conseil d'Administration dans le cadres d'évènements, d'animations ou de partenariats.

Les jours et horaires d'ouvertures de la salle sont décidés chaque année par le Conseil d'Administration et sont publiés sur le site internet du club.

Les éventuelles fermetures ou modifications de planning (formation, compétition, entretien...) sont signalées sur le site internet et sur la page Facebook du club.

Il n'y a pas de cours encadré durant les vacances scolaires. Les séances en accès libre sont également fermées sauf si l'association est en mesure d'assurer un service minimum. Les adhérents sont alors informés par mail, site internet ou page Facebook.

3.2. Conditions d'utilisation de la salle

Les règles suivantes doivent être observées lors de l'utilisation de la salle :

- Il est interdit de boire et de manger dans la salle hormis la consommation d'eau pour s'hydrater.
- Interdiction de fumer
- Pour des raisons d'hygiène la grimpe pied nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'en chaussons d'escalade.
- Déplacement sur les tapis : pas de chaussures de ville, talons ou autres qui peuvent endommager les tapis. Ne pas courir ou laisser les enfants jouer.
- Respecter les lieux et les autres utilisateurs (propreté, hygiène, bruit,...)
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle
- Respecter les horaires d'ouverture. Pour les parents de mineur : être présent avant la fin de l'heure de cours pour récupérer leur enfant. Les encadrants ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours et en dehors de la salle d'escalade.
- La magnésie en poudre est autorisée pour un usage raisonnable. Brosser régulièrement les prises. Il est interdit de grimper avec un sac à poif attaché, les sacs doivent être rangés et les utilisateurs doivent veiller à ne pas les renverser. Nettoyer en cas de renversement sur le tapis. Si des écarts sont constatés la magnésie en poudre sera interdite.

3.3. Consignes de sécurité

Le nombre de grimpeur simultanés est de 20 au maximum.

Des panneaux édités par la FFME et affichés dans la salle indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement.

Il est utile de rappeler ici ces principes :

- Echauffez vous
- Privilégiez la désescalade
- Amortissez avec les jambes en cas de chute ou de saut
- Faites vous parer si besoin
- Vérifiez que la surface de réception est dégagée
- Ne grimpez pas au-dessus ou au –dessous d’autrui
- Ne pas stationner ni circuler sur les tapis
- Ne pas se servir des plaquettes comme prises

3.4. Gestion technique de la salle d’escalade

La salle est propriété de la ville de Châteaurenard et une convention d'utilisation de cette installation est signée entre la Mairie et le Club.

Il est interdit de créer ou modifier les blocs, de déplacer ou tourner une prise sans autorisation d’un responsable de la salle.

Il est de la responsabilité de chacun de signaler quand une prise tourne ou qu’une prise est cassée, endommagée ou que tout autre élément pouvant présenter un risque serait à signaler (état des tapis, de la structure, des prises).

3.5. Pan Güllich

Des tapis amovibles spécifiques sont à votre disposition ; vous devez obligatoirement les placer sous le pan quand vous l'utilisez. Rappel : Ce pan n’est pas une structure d’escalade mais un agrès d’entraînement. L’utilisation des pieds est interdite.

3.6. Vestiaires

Des vestiaires et des toilettes sont mis à disposition des adhérents par la Mairie. Les pratiquants doivent s’y changer, il est interdit de se déshabiller dans la salle.

Il est demandé de ne pas laisser trainer dans la salle ses affaires, celles-ci pouvant perturber la sécurité des grimpeurs. Il faut privilégier l’usage des vestiaires.

Le Club n’est pas responsable des objets et vêtements personnels en cas de vol ou de dégradation. Il est recommandé de ne pas apporter d’argent ou d’objets de valeur.

4. Matériel d’escalade et Equipements de Protection Individuelle (EPI)

4.1. Matériel et EPI du club

Le club met à disposition de ses adhérents tous les équipements individuels de sécurité pour une utilisation sur SAE ou en SNE.

Le matériel du club fait l’objet d’un enregistrement et d’un contrôle régulier par le responsable EPI.

Tout adhérent doit signaler à un responsable s’il constate une usure ou des dommages sur le matériel fourni.

Seuls les chaussons sont personnels et doivent être achetés par les Adhérents. Des chaussons d’occasion sont mis à disposition pour les débutants lors des premières séances.

4.2. Matériel et EPI des adhérents

Les adhérents sont autorisés à utiliser leur propre matériel à l'exception des cordes. Ils sont responsables de leur EPI et la responsabilité du club ne saurait être engagée. Le club fournit sur son site internet et sur demande des adhérents des fiches d'aide à la décision pour qu'ils jugent eux même de la qualité de leur matériel.

Si le club n'est pas habilité à valider la sécurité d'un équipement personnel il peut par contre interdire son usage s'il juge que celui-ci ne répond pas aux exigences de sécurité.

5. Sorties en site naturel d'escalade

La participation aux sorties passe par une inscription sur le site du club. Veuillez signaler à l'organisateur tout désistement.

L'usage du nœud de huit avec nœud d'arrêt est obligatoire.

Le port du casque est obligatoire pour tous. Il est destiné à protéger des chutes de pierre ou de matériel et des chocs éventuels lors d'une chute.

Veuillez respecter les heures de rendez-vous pour ne pas mettre en retard tout le groupe.

Sauf mention contraire, le lieu de rassemblement est fixé à la salle d'escalade, pas sur le parking ou le long de l'avenue.

6. Compétitions

Les frais d'engagement sont à la charge des compétiteurs. Si la demande s'en fait sentir, dans le cadre d'une politique de développement de la compétition, le club pourra prendre en charge tout ou partie de l'inscription, des frais de transport et d'hébergement selon le niveau considéré, l'éloignement et le nombre de compétiteurs engagés.

7. Droit à l'image

Les photos et vidéos prises par un adhérent du club lors d'activités sont susceptibles d'être publiées, affichées ou mises en ligne sur les différents supports de communication du club.

Toute demande de dérogation à cette règle devra être formulée par écrit ou par mail à un responsable du club.